



Visa pour regroupement familial vers un enfant mineur allemand

I. GÉNÉRALITÉS

Obligation de visa : Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour s'installer en Allemagne avec leur enfant mineur allemand. Un titre de séjour français ne leur suffit pas pour demander sur le territoire allemand un titre de séjour auprès d'une autorité allemande.

Exceptions : Les ressortissants d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, du Brésil, d'Andorre, du Honduras, de Monaco, de San Marin, peuvent demander le titre de séjour requis pour un regroupement familial dès leur arrivée en Allemagne directement auprès du service des étrangers de la localité de résidence de leur enfant.

Idem pour les ressortissants de pays tiers vivant en France dont la carte de séjour française porte la mention « Ressortissant UE ou membre de famille » ou « Séjour de longue durée CE ».

Rendez-vous : Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre **deux rendez-vous (consécutifs, le même jour)** sur notre site Internet : www.allemande.diplo.de/visa.

Présence obligatoire : Afin que nous puissions nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Dans certains cas, un deuxième entretien peut être nécessaire.

Acte de mariage ou reconnaissance de paternité et attestation d'exercice de l'autorité parentale :

- **Enfant né dans le cadre du mariage :** Lors du dépôt de votre demande de visa, vous devrez fournir un acte de mariage. Les actes de mariage français sont à présenter sur un imprimé plurilingue (disponible en mairie). Si l'acte de mariage étranger vient d'un autre pays, il devra être traduit en allemand par un traducteur assermenté. Pour savoir si votre acte de mariage étranger doit être légalisé pour être valide en Allemagne, veuillez consulter le site du ministère fédéral des Affaires étrangères (en allemand) : www.konsularinfo.diplo.de (« *Ausländische öffentliche Urkunden zur Verwendung in Deutschland* »). Il n'est pas nécessaire de faire légaliser les actes de mariage français et allemands.

- **Enfant né hors mariage** : Si l'enfant est né hors mariage, vous devez accompagner votre demande de visa d'un acte de reconnaissance de paternité valide en Allemagne ainsi que d'une attestation d'exercice de l'autorité parentale. Pour toute question à ce sujet et pour obtenir ces documents, veuillez vous adresser au service compétent en Allemagne (état civil et/ou service de protection de la jeunesse).
- **Acte de naissance de l'enfant** : Un acte de naissance de l'enfant mineur allemand doit être fourni lors du dépôt de la demande de visa. Les actes de naissance français seront présentés sur imprimé plurilingue (disponible en mairie). Si l'enfant possède un acte de naissance étranger, celui-ci devra être traduit en allemand par un traducteur assermenté. Pour savoir si l'acte de naissance étranger doit être légalisé pour être valide en Allemagne, veuillez consulter le site du ministère fédéral des Affaires étrangères (en allemand) : www.konsularinfo.diplo.de (« *Ausländische öffentliche Urkunden zur Verwendung in Deutschland* »). Il n'est pas nécessaire de faire légaliser les actes de naissance français et allemands.

Assurance maladie : Au plus tard lors du retrait de votre visa, vous devrez justifier de votre affiliation en Allemagne à une assurance maladie valide pendant au minimum trois mois à compter de votre entrée sur le territoire allemand.

Durée de validité : Le visa pour regroupement familial en Allemagne a une durée de validité de trois mois. Pendant ce délai de trois mois, vous devrez solliciter un titre de séjour allemand auprès du service des étrangers de votre lieu de résidence en Allemagne.

Zone de validité : Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

Délai de traitement : Le délai de traitement est variable. Il est de 8 semaines en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande.

Frais de dossier : gratuit

Retrait du visa : Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas, sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.

- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 7 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

II. PIÈCES À FOURNIR

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

	Nombre d'exemplaires	Document
<input type="checkbox"/>	2	Formulaires dûment complétés
<input type="checkbox"/>	1	Photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Passeport en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Titre de séjour français en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Acte de mariage (le cas échéant, traduit / légalisé) ou
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Reconnaissance de paternité valide en Allemagne et
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Attestation d'exercice de l'autorité parentale
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Attestation d'affiliation à une assurance maladie valide en Allemagne (à présenter au plus tard lors du retrait du visa)
		Justificatifs concernant l'enfant allemand :
<input type="checkbox"/>	2 copies	Passeport ou carte d'identité en cours de validité
<input type="checkbox"/>	2 copies	Acte de naissance (le cas échéant, traduit / légalisé)
<input type="checkbox"/>	2 copies	Attestation de déclaration de résidence en Allemagne

Clause de non-responsabilité : Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.